
Dr. **ERNST HIRSCH**, Professeur à la Faculté de Droit d'Istanbul: **Cours du Droit Commercial**, t. I et III. (Publications de l'Université d'Istanbul, N° 79 et 86.) Istanbul 1939. — 232 et 192 pp. — Prix: LT. 1,24 et 1,12.

Le professeur **Ernst Hirsch** qui occupe, depuis la réforme de l'Université d'Istanbul de 1933, la chaire de droit commercial à la Faculté de Droit, vient de prouver une fois de plus par la publication de deux volumes de ses «Cours de Droit Commercial», sa profonde connaissance de notre législation commerciale assez disparate et ardue, en même temps que sa maîtrise de la langue turque. Il est à noter que les livres qu'il vient de publier surtout à l'usage des étudiants, représentent les cours faits en turc depuis à peu près trois années par le professeur lui-même. Le but principal poursuivi par l'auteur c'est de fournir aux étudiants un livre de cours; mais les grandes qualités de ces Manuels permettent à tous les juristes d'en profiter largement.

De cette série de « Cours de Droit Commercial », deux volumes seulement — le premier et le troisième — ont été jusqu'à présent publiés. Tant au point de vue de la méthode adoptée dans la division du sujet et de l'exposé, qu'au point de vue de la simplicité et de la clarté du style et de la langue, les deux volumes déjà parus constituent un Manuel qui sera consulté et lu avec grand intérêt et plaisir par les étudiants comme par tous les juristes. Si nous prenons en considération le besoin urgent des étudiants pour de tels livres des cours et en même temps les difficultés rencontrées dans l'étude du droit commercial, matière qui possède beaucoup de particularités au point de vue économique et financier, et surtout dans l'étude de notre législation commerciale, nous ne pouvons que féliciter le professeur **Hirsch** de ses efforts couronnés de plein succès.

La série des « Cours de Droit Commercial » se composera, d'après le plan de l'auteur, de 7 volumes consacrés aux matières suivantes :

Le premier volume (paru en 1939) est divisé en deux parties dont l'une est consacrée aux **Principes Généraux**, et l'autre à l'**Exploitation Commerciale**. La première partie se subdivise en 6 chapitres traitant l'ordre judiciaire, le mécanisme du droit, la science du

droit commercial, le droit commercial turc, le conflit des lois, et les mœurs et les coutumes dans les relations commerciales. Dans la seconde partie, qui traite surtout de l'exploitation commerciale, le prof. Hirsch étudie successivement les dispositions du Code de Commerce turc sur le commerçant, l'obligation de tenir les livres de commerce, le nom commercial, les marques et modèles, la concurrence illégale, l'établissement et le fonds de commerce et les registres de commerce.

Le deuxième volume qui paraîtra sans doute prochainement sera entièrement consacré aux Sociétés Commerciales.

Le troisième volume (paru à la fin de 1939) concerne les Effets Commerciaux. Dans ce volume divisé en 7 chapitres, l'auteur étudie successivement, en se basant toujours sur le Code de Commerce turc, les actes sur les valeurs mobilières et les titres à crédit, les billets à ordre, les titres au porteur et les titres nominatifs, la création des effets de commerce et leur particularité, les particularités des titres représentatifs de marchandises, les actions, et enfin les opérations sur les effets commerciaux. Notons qu'à la fin de ce volume, se trouve un grand tableau comparé de tous les effets de commerce, lettre de change, chèque, billet à ordre, etc., tableau qui résume d'une façon schématique le contenu, les conditions et les particularités de chaque titre de commerce et qui est d'une grande valeur non seulement pour les étudiants, mais aussi, comme le dit l'auteur lui-même, pour les avocats et les juges.

Le quatrième volume traitera des Contrats Commerciaux.

Dans le cinquième volume, l'auteur compte traiter toute la matière du Droit Commercial Maritime.

Le sixième volume sera entièrement consacré au Droit des Assurances.

Dans le septième volume, enfin, l'auteur se propose d'étudier la matière de l'évolution historique comparée du droit commercial en général, en même temps que les nouvelles tendances pour l'unification des droits commerciaux.

Comme on vient de le voir, le sujet du septième volume a la grande valeur pour nous d'être enseigné pour la première fois à Istanbul. Ainsi qu'on le devine, le prof. Hirsch ne se contentera pas, dans ce volume, d'expliquer d'une manière systématique les

synthétique la grande matière du droit commercial tant au point de vue de son évolution historique qu'au point de vue de ses tendances actuelles d'unification. Ajoutons enfin que ce dernier volume contiendra deux tables de matières, l'une alphabétique et l'autre établie d'après les articles de Code de Commerce.

Nous souhaitons que cette série de « Cours de Droit Commercial » qui subviendra à un besoin urgent par son plan général et son contenu technique aussi bien que par ses autres qualités, paraisse le plus tôt possible. Et nous espérons que la grande énergie et activité scientifique de l'auteur vaincront définitivement les difficultés qui ont surgi jusqu'à présent dans l'impression d'autres livres de droit commercial et en ont empêché la publication.

Türkân Basman

Assistante à la Faculté de Droit
d'Istanbul

AFİF TEKTAŞ: Directeur adjoint à la Banque Centrale de la République de Turquie (succursale d'Istanbul) : Altın Kaydi ve mahkeme içtihatları (La clause-or et la jurisprudence) .— (Imprimerie Tan) Istanbul 1939. 112 p. - 125 ptrs.

L'ouvrage de M. A. Tektaş, ancien gradué de la Faculté de Droit, contient une excellente préface du Dr. Ernst Hirsch, professeur de droit commercial à l'Université d'Istanbul. Le sujet qui, il faut l'avouer, présente une actualité brûlante, préoccupe depuis des siècles tous ceux qui, en pratique ou en théorie, prennent contact avec les manipulations monétaires. Une bonne monnaie (une monnaie qui remplit avec succès toutes ses fonctions) doit, sans aucun doute, avoir une stabilité de valeur. De nos jours c'est l'or qui forme la matière de la monnaie qui se rapproche le plus de l'idéal. L'abandon de l'étalon-or provoque des perturbations malheureuses dans les transactions commerciales. Pour remédier à cet inconvénient, le monde des affaires a inventé « la clause-or » dans les contrats stipulants des transactions à longue terme.

M. le Prof. Hirsch dans la préface et M. Tektaş dans l'ouvrage même étudient avec succès toutes les questions juridiques et économiques soulevées par l'introduction de la clause-or dans les affaires.

concernant les paiements monétaires.

Nous recommandons vivement aux juristes aussi bien qu'aux-économistes, la lecture de cet ouvrage plein d'enseignement.

Dr. Refii - Şükrü Suvla

TARIK T. DÜMER : Türkiye İş Bankası A. Ş. (La Banque d'affaires de Turquie S. A.) et son rôle économique en Turquie. — Lausanne (Imprimerie Ere Nouvelle) 1938 — 208 p.

Cet ouvrage a été présenté comme thèse de doctorat à l'École des Hautes Etudes commerciales de l'Université de Lausanne. L'excellente étude de M. Dümer traite en général des Banques (l'histoire de l'évolution des institutions de crédit comprise) et en particulier la Banque İş de Turquie. L'ouvrage contient en même temps un bref aperçu sur le développement du crédit dans l'Empire ottoman et par la suite en Turquie. Une partie distincte est consacrée à l'étude du fonctionnement et à l'analyse du bilan de la «Türkiye İş Bankası». L'auteur a su parvenir au but qu'il se proposait d'atteindre grâce à son compréhension des affaires bancaires.

La lecture de cet ouvrage s'impose à tous ceux qui ont pour tâche d'étudier de près le rôle joué par les établissements de crédits, spécialement par la Banque İş, dans le relèvement économique de notre pays.

Dr. Refii - Şükrü Suvla

G. KESSLER : *Einleitung in die Soziologie*. (In türkischer Sprache.) İstanbul 1938 — 272 pp. — Prix 135 kş.

Das vorliegende Buch ist im wesentlichen eine Wiedergabe der systematischen Vorlesungen, die Prof. Kessler seit einigen Jahren an der Universität İstanbul gehalten hat. Was uns an diesem Werke besonders interessiert, ist Folgendes : Zunächst einmal ist hervorzuheben, dass es in einem diametralen Gegensatz zu der bisherigen, vor allem durch Durkheim beeinflussten soziologischen Tradition in der Türkei steht. Kesslers Arbeit bildet sozusagen den Gegenpol der

zum ersten Male in unserem Lande, eine der modernen «Beziehungslehre» verwandte Auffassung. Wir finden in diesem Lehrbuch erstmalig eine klare systematische Darstellung von Lehren wie diejenigen Tönnies', Simmels, Max Webers usw.

Die beiden hauptsächlichen Unterschiede des Werkes im Vergleich zu der bisherigen Tradition bestehen in folgendem :

1) Die Soziologie wird nicht mehr als eine vor allem ethnologisch gefärbte Geschichtsdiziplin aufgefasst, die mit praehistorischen Begriffen arbeitet, sondern als eine wesentlich im Gegenwartsbewusstsein verankerte systematische Wissenschaft.

2) Entsprechend den heutigen Tendenzen stellt Kesslers Werk ein gegen andere Disziplinen scharf abgegrenztes geschlossenes System dar. Auch darin besteht ein grundlegender Unterschied gegenüber der bisherigen Behandlung der Soziologie in der Türkei.

Wir treffen in jenem System nicht mehr so heterogene Probleme wie die Definition des Geldes, des Bank- und Börsenwesens, der Genossenschaften usw. an, deren Behandlung in der früheren soziologischen Literatur der Türkei üblich war. Allerdings lässt sich die bisherige, enzyklopädischen Charakter tragende Behandlung des Stoffes z. T. damit rechtfertigen, dass unsere soziologischen Bücher hauptsächlich pädagogischen Zwecken dienten, d. h. in erster Linie zum Gebrauch an Lyzeen bestimmt waren. Man versteht also ohne weiteres, dass der Schritt zu einem neuen, geschlossenen System der Soziologie erst in einem Augenblicke unternommen werden konnte, in dem ein Lehrbuch nicht für Lyzeen, sondern für Studenten der Universität geschrieben wurde.

Der Verfasser vertritt die Auffassung, dass die Soziologie als Wissenschaft von gesellschaftlichen Lebensrealitäten nicht sowohl die starre « Substanz » der Gesellschaft, als vielmehr die sozialen Bewegungsvorgänge zu studieren habe. Die gesellschaftlichen Erscheinungen werden auf zwei Urelemente zurückgeführt : Anpassung und Absonderung, entsprechend der Auffassung der modernen Beziehungslehre. Aber wenn der Verfasser in diesem Punkte auch mit der Beziehungslehre übereinstimmt, so weist sein Buch doch andererseits verschiedene Eigenarten auf, durch die es sich von der üblichen Beziehungslehre unterscheidet. Vielleicht lässt sich die Besonderheit des Kesslerschen Systems am besten dadurch charakterisieren, dass man es als « aktivistisch-voluntaristische Beziehungslehre » bezeichnet.

Obwohl der Verfasser mit der Betonung des individuellen Moments gewiss nicht allein steht, scheint uns doch, als ob et bisweilen der Rolle des Individualwillens im soziologischen System eine etwas einseitig-übertriebende Bedeutung zumisst. Das dürfte damit in Zusammenhang stehen, dass der Verfasser vor allem ein praktischen Problemen zugewandter Wirtschafts- und Sozialpolitiker ist. Dadurch lässt sich auch die weitgehende prinzipielle Verschiedenheit des Kesslerschen Systems und der von ihm mit besondere Prägnanz vertretenen Auffassung von den orthodoxen, streng theoretischen Soziologen der älteren Schule erklären.

Zweifellos stellt das vorliegende Buch eine höchst erfreuliche Bereicherung der türkischen soziologischen Literatur dar, und es wird unseren Soziologen wertvollste Anregungen bieten. Aber diese Tatsache darf uns nicht vor gewissen Einseitigkeiten die Augen verschliessen lassen, die es u. E. aufweist. Im Rahmen dieser kurzen Besprechung müssen wir uns mit der Hervorhebung weniger Hauptpunkte begnügen. Zu diesem Zwecke betrachten wir Kesslers Definition der Gesellschaft, nach welcher die Gesellschaft gebildet wird aus den vernunftbestimmten, durch freien Willen geschaffenen Gruppen handelnder Menschen.

a) Zunächst wollen wir das eine Element dieser Definition : den « freien Willen », etwas näher analysieren. Die Übertreibung der Bedeutung dieses Elements für die Gesellschaft scheint uns etwas bedenklich zu sein. Wie von Wiese einmal zutreffend bemerkt hat, ist für die Soziologie die Betonung des " Individual-a priori " ebenso gefährlich wie des des " Sozial-a priori ". Für eine relativ junge Wissenschaft wie die Gesellschaftslehre, die eben erst im Begriffe steht, sich aus den Fesseln eines Monismus' zu befreien, ist es problematisch, nunmehr einem anderen Monismus zu verfallen, indem einseitig das Individuum in der Mittelpunkt der Betrachtungen gerückt wird. Gibt es keine « faits sociaux », deren Beachtung unumgänglich ist ? Um nochmals Wiese zu zitieren, so muss « ein Stück Durkheim in jedem Soziologen stecken, aber nur nicht zuviel ». Gewiss gibt auch Kessler zu, dass man von gesellschaftlichen Vorgängen als sozialen Realitäten sprechen darf. Er kommt jedoch zu dem Schluss, dass jeder durch gesellschaftliche Tatsachen bedingte soziale Druck letzten Endes durch freie Willensakte aufgehoben werden kann. Trotz aller berechtigten Kritiken, die der Verfasser an der monistischen Auffassung der Soziologie übt, ist er selbst doch nicht zu einer

Annuaire Statistique, vol. 10, 1938-1939 (En langues turque et française). — Publ. N° 142 de l'Office de Statistique, Présidence du Conseil. — Ankara 1940. — 505 et LXI pp.

Revista de Economía Política. Universidad Nacional de Tucuman (Argentine). — Tucuman 1939. — Vol. 1 No. 1 — 92 pp.

Revue de la Faculté de Droit de l'Université d'Istanbul. En langue turque. Vol. V. — Istanbul 1939. — 228 pp.

Rivista Internazionale de Scienze Sociali. Università Cattolica del Sacro Cuore. — Milano 1939. — Vol. X, Fase. V. — pp. 745-86.
